

SAS ZSLJM ECOLES DE CONDUITE AMERICO ET MICHELLE

4 route d'Ocquerre
77440 Lizy-sur-Ourcq
Tel : 01 60 41 35 90
Siret : 83753464300070
Agrt : E 21007700070

21 avenue Victor Hugo
77120 Coulommiers
Tel : 01 64 82 09 34
Siret : 83753464300015
Agrt : E 1807700140

6 rue Paul Doumer
51120 Sézanne
Tel : 03 26 80 84 62
Siret : 83753464300049
Agrt : E 1805100080



FORMATION POST-PERMIS POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

Décret n°2018-715 du 03 août 2018 Depuis le 1er janvier 2019, réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un 1er permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire...

Les avantages de la formation post-permis pour les conducteurs novices

- Réduire la durée de la période probatoire

- Si vous avez obtenu votre permis B en formation traditionnelle, la durée de la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans.

Vous obtenez 2 points supplémentaires au bout de la 1ère année et 4 points supplémentaires à la fin de la 2ème année donc 12 points au bout de 2 ans

- Si vous avez obtenu votre permis B en apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la durée de la période probatoire est de 1 an ½ au lieu de 2 ans.

Vous obtenez 3 points supplémentaires au bout de la 1ère année et 3 points supplémentaires 6 mois après donc 12 points au bout d'1 an ½.

- Rester un conducteur responsable et vigilant

D'une durée de 7 heures, la formation s'effectue en groupe pour permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

La formation suscite également chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent de l'expérience donc plus d'assurance, ce qui donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

Les conditions d'accès à la formation post-permis pour les conducteurs novices

- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1, B) entre le 6ème et le 12ème mois qui suivent son obtention (attention : ni avant, ni après);

- Ne pas avoir commis une infraction donnant lieu à retrait de points.

Attestation de la formation

Attestation de suivi de formation complémentaire transmise au Préfet du département du lieu de la formation dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la formation.



Formation professionnelle des conducteurs routiers

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale AGPLA

NDA: 11770661177 // TVA FR: 408 375 346 643 // IBAN: FR76 3008 7338 0300 0209 0510 257



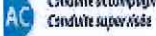
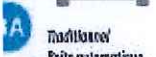
FORMATIONS



PERMIS MOTO



FORMATIONS



GRUPE LOURD



POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?

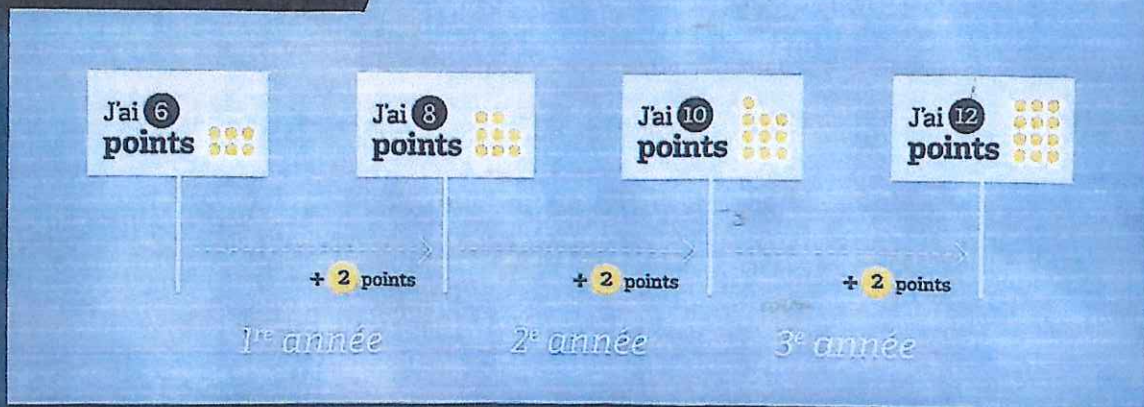


CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

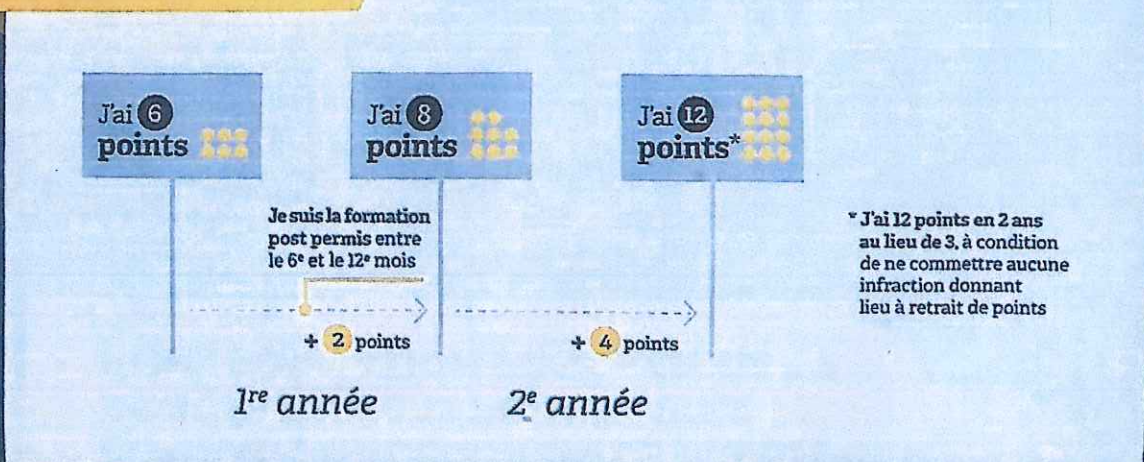
SANS

la formation post permis



AVEC

la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

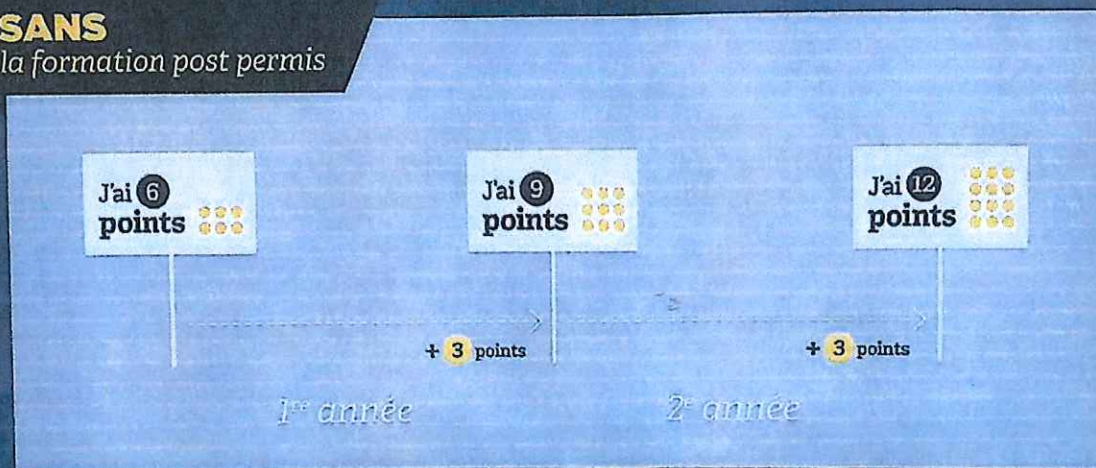
COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



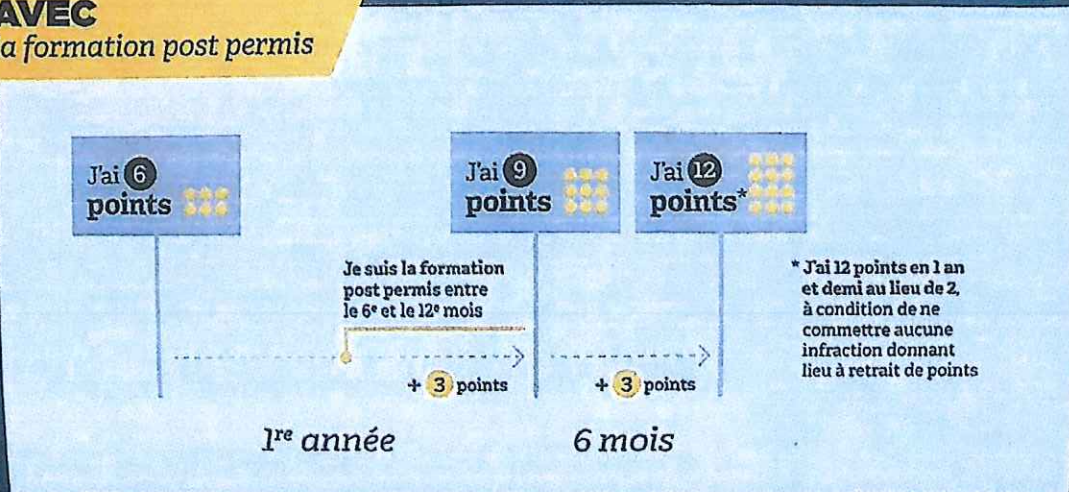
CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**